



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Extrait du registre aux délibérations
Auszug aus dem Beratungsregister

du Conseil communal de Niederanven
des Gemeinderates von

Séance ^{publique} _{secrète} du 10.03.77

Date de l'annonce publique de la séance: 03.03.77

Date de la convocation des conseillers: 03.03.77

Commune de

Gemeinde

Niederanven

Point de l'ordre du jour:

No.....

Présents M. M. Koob, bourgmestre,
Engel et Schiltz, échevins,
Wintringer, Ley, Siedler, Godart, Kohnen, Poiré R.
Poiré J. secrétaire.

Absents: a) excusé -----
b) sans motif ---

OBJET:

Gegenstand:

Le Conseil Communal,

Der Gemeinderat,

Approbation définitive du projet de lotissement "Am Wangertsberg"

Vu le projet de lotissement présenté par l'administration communale de Niederanven et concernant un terrain inscrit au cadastre de la section B de Senningen au lieudit "Am Wangertsberg" ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du 4 février 1977 ;

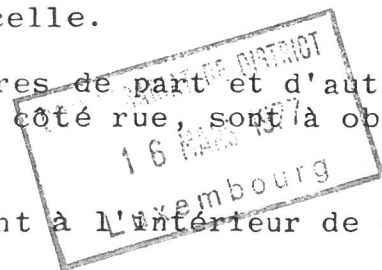
Vu l'approbation provisoire du projet par le Conseil Communal dans sa séance du 03.02.77 ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo du 5 février 1977 au 7 mars 1977 ;

à l'unanimité des voix
approuve définitivement

le projet de lotissement en question sous réserve de l'observation des conditions énoncées ci-dessous:

1. prévoir l'implantation de 9 bungalows isolés à 1 étage habitable en dessus et à partir du niveau maxima de la chaussée adjacente à chaque parcelle.
2. les marges d'isolement de 5 mètres de part et d'autre et de 6 m du bord de la propriété, côté rue, sont à observer scrupuleusement.
3. prévoir une aire de stationnement à l'intérieur de chaque lot.
4. les frais d'infrastructure nécessaires à la viabilité du projet sont à charge du lotisseur.



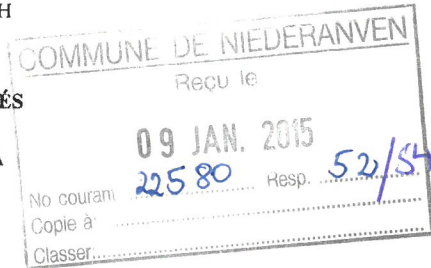
En sa séance, date que dessus.

ETUDE ALAIN GROSS & ASSOCIÉS

7-11, ROUTE D'ESCH - L-1470 LUXEMBOURG - TEL : (352) 27 44 55 1 - FAX : (352) 45 27 37 - TVA ASSOCIATION : LU 266 625 70

ALAIN GROSS
ISABELLE CECCARELLI
LAURE STACHNIK
LAURENT LIMPACH
JULIEN GROSS
DAVID GROSS
AVOCATS ASSOCIÉS

DAVID CASANOVA
AVOCAT



alain.gross@gross.lu - isabelle.ceccarelli@gross.lu
laure.stachnik@gross.lu - laurent.limpach@gross.lu
julien.gross@gross.lu - david.gross@gross.lu
david.casanova@gross.lu

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE NIEDERANVEN
18, rue d'Ernster
L-6977 Oberanven**

Email alain.wagner@niederanven.lu

Luxembourg, le 05/01/2015

Concerne : Affaire AC NIEDERANVEN / AM WANGERTSBERG

Ma réf. : NI548G14 AG/sa

(à rappeler sur toute correspondance et sur tout virement)

Vos réf :

Monsieur,

Dans l'affaire sous rubrique, j'ai le plaisir de vous soumettre ci-après mon avis critique sur le projet de construction au lieudit « Am Wangertsberg ».

Le terrain à bâtir concerné est issu d'un PAP approuvé par le Conseil Communal le 10 mars 1977 et est partant soumis à l'obligation de répondre aux prescriptions émises lors de l'approbation du lotissement en son temps.

Faut-il rappeler que la jurisprudence de nos juridictions administratives ne cesse de souligner le caractère réglementaire d'un plan d'aménagement particulier ? Le PAP est de même essence et a la même force obligatoire que le PAG (cf. notamment TA 26-11-98 (10354) ou TA 3-5-99 (10826+11013) confirmé par la Cour 9-11-99 (11325C).

Il fait donc partie des normes urbanistiques communales et s'impose comme un des instruments de la planification communale.

Les dispositions du PAP stipulent ainsi que les terrains concernés recevront des maisons de style bungalow isolé à un seul étage au dessus et à partir du niveau de la chaussée adjacente.

Les marges d'isolement seront de 5 mètres de part et d'autre et de 6 mètres du bord de la propriété côté rue.

Tout futur projet de construction qui se heurterait à ces dispositions claires ne devrait partant pas être admis.

Je reste volontiers à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Alain GROSS



LUXEMBOURG, le 7 février 1977

3

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Commission d'aménagement

D é c l a r a t i o n

(loi du 12 juin 1937, art. 6)

Réf.: No 52 C

Objet:

La Commission d'aménagement, dans sa séance du 4 février 1977 a émis comme suit l'avis requis par la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes au sujet du projet de lotissement présenté par le collège échevinal de Niedernanven et concernant des terrains sis à Senningen:

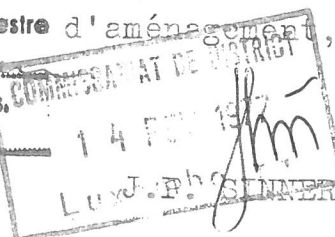
1. la commission se préoccupe du fait que la commune entend aliéner une partie de sa propriété immobilière. Elle trouve, en effet, que cette commune en pleine extension, devrait réserver ces terrains pour des échanges ou autres transactions éventuelles dans l'intérêt de l'urbanisme;
2. la commission a constaté que ces terrains accusent une pente très prononcée et que leur profondeur n'est pas importante;
3. aussi, le cahier des charges devrait-il imposer des servitudes procédant de cet état de choses. Dès lors, la construction d'un niveau plein sur la rue des Romains et l'exécution soignée des façades arrières s'imposent. Un écartement latéral de 5 m devrait être observée et le recul sur rue devrait se conformer à celui des maisons existantes;
4. la commission estime, d'autre part, que la commune devrait prescrire le recours à un homme de l'art pour la construction sur la base des développements qui précèdent;
5. les acquéreurs devront se conformer aux prescriptions de la loi du 12 juin 1937 précitée en ce qui concerne l'aménagement de l'équipement nécessaire à la viabilité du projet.

No 102

Le Président de la Commission

Transmis à Monsieur le Bourgmestre d'aménagement,
de la commune de Senningen,
pour information et aux fins demandées.

Luxembourg, le 14 février 1977
Le Commissaire de district,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LUXEMBOURG, le 30 mars 1977
19, rue Beaumont

Référence : No 52 C
(Prière de rappeler ce numéro dans la réponse)

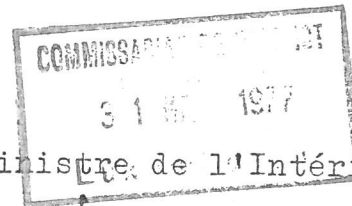
Annexes :

Monsieur le Commissaire de district
à L U X E M B O U R G

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve sur la base de l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes la délibération du conseil communal de NIEDERANVEN du 10 mars 1977 ayant pour objet l'approbation définitive du projet de lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de NIEDERANVEN, section -B- de SENNINGEN, sis au lieudit "am Wangertsberg", et présenté par l'administration communale de NIEDERANVEN.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

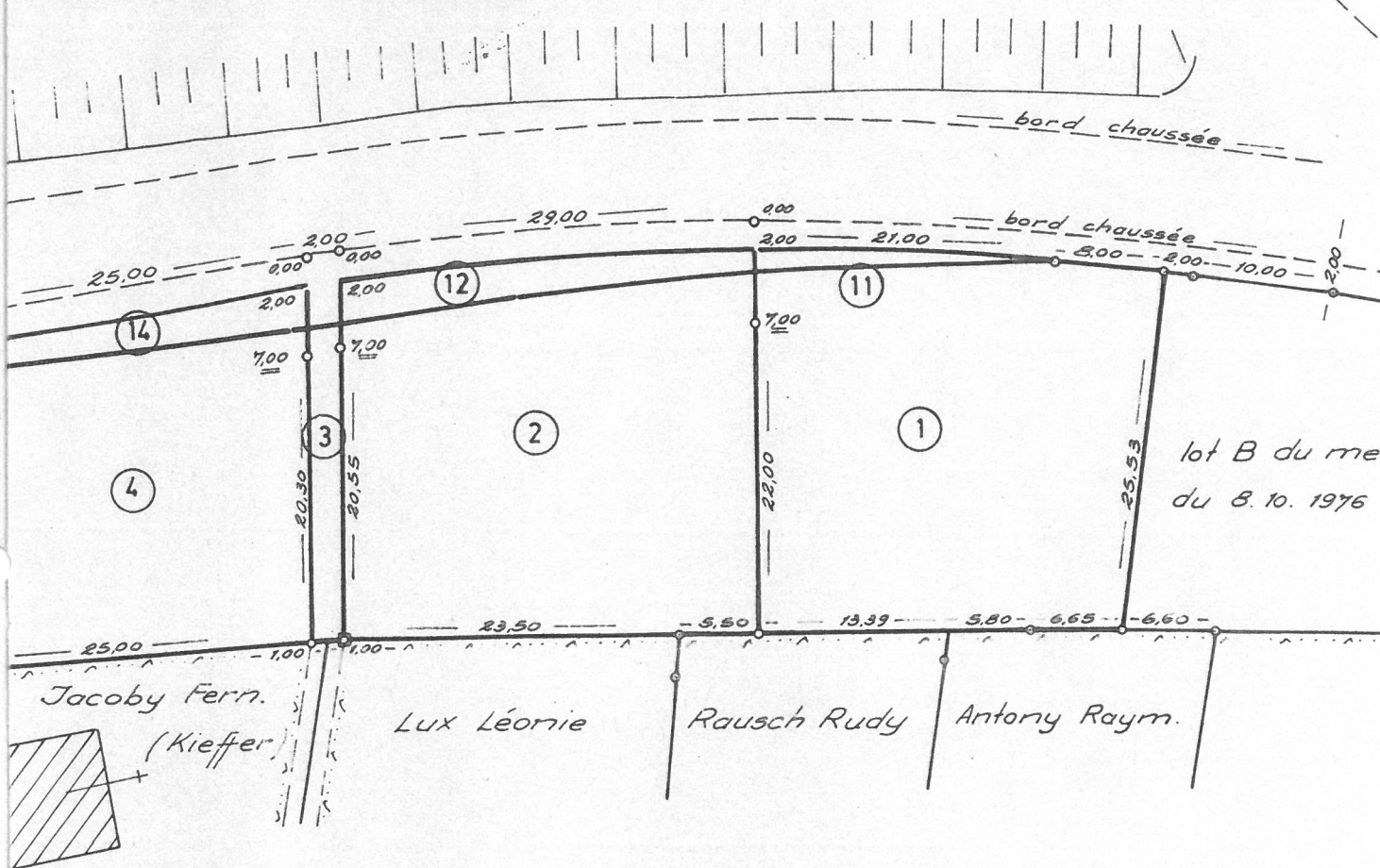


Pour le Ministre de l'Intérieur,

Jm
Jean-Pierre SINNER
Attaché de Gouvernement 1er en rang

Stz
Bm. transmis à Monsieur le Bourgmestre
de la commune de Niederanven
pour information

Luxembourg, le 30.03.77
Le Commissaire de district



- lots: (11), place, d'une contenance de 0^a18^{ca},
 (12), place, d'une contenance de 0^a70^{ca},
 (14), place, d'une contenance de 0^a66^{ca},
 (15), place, d'une contenance de 0^a52^{ca},
 (16), place, d'une contenance de 0^a93^{ca},
 (17), place, d'une contenance de 1^a07^{ca},
 (18), place, d'une contenance de 1^a05^{ca},
 (19), place, d'une contenance de 1^a10^{ca} et
 (20), place, d'une contenance de 0^a70^{ca} font partie de la VOIRIE, sans

52C

Vu et approuvé

Luxembourg, le 30 mars 1977

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Jean-Pierre SINNER

Attaché de Gouvernement